

5^{ème} COMITE DE PILOTAGE DE LA REVISION DE CHARTE DU PNR DES PYRENEES ARIEgeoises

Mardi 17 septembre 2024, 14 h – 16 h, Gajan

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Personnes présentes :

Philippe ASSEMAT (Bio Ariège Garonne), Jean-Marc BAZY (Camarade), Kévin BOULOGNE (ANA CEN Ariège), Muriel CAVAILLES (Loubières), Jean-Paul CAZES (Office de Tourisme Couserans Pyrénées), Ysalis CHAUVET (ONF), Patrice COMMENGE (Le Mas d'Azil), Jean-Louis CONTE (Gourbit), Cathy COULON (Seix), Raymond COUMES (Mercenac), Matthieu CRUEGE (DGS SMPNR), Kamel CHIBLI (Président SMPNR), Richard DANIS (Amis du Parc), Anne-Sophie DE KERBIRIOU (Agglo Foix-Varilhes), Denis DUBRULLE (CCI Ariège), Gabriel FAURE (Suzan), Jocelyne FERT (Montesquieu-Avantés), Anne GENTILHOMME (Mercenac), Guy ICART (Montgauch), Maïlys LAVAL (DREAL Occitanie), Marc LAVANDIER (ONF), Michel LAZARRO (Cos), Marine MONREDON (SM SCOT Vallée de l'Ariège), Angel NUNES (Bagert), Claire PAGES (Région Occitanie), Richard PETITALOT (Lacourt), Thierry PROS (La Bastide de Sérou), Patricia QUINAT-RAYNAUD (Alliat), Jean-Claude RIVIERE (Amis du Parc), Jean-Claude ROQUES (Balaguères), Gérard ROUX (CMA Ariège), Christian LAMMENS (Biert), Jean-Claude LE HIR (Engomer), Amélie LE STER (SMPNR), Catherine LUPION (Sous-préfète de l'Arrondissement de Saint-Girons), Yvon LASSALLE (Vice-Président Communauté de communes Arize-Lèze et SMPNR), Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT (Saint-Girons), Luce RAMEIL (DGA SMPNR), Jacques SEGUELAS (Val-de-Sos), Jean-Pierre SAINT-GERMES (Fabas).

Personnes excusées :

Michel ANGLADE (Audressein), Jean-Louis ATTANE (Ganac), Michel AUDINOS (Soula), Sylvie COUDERC (OT Pyrénées Ariégeoises), Amandine COUREAU (SM SCOT Vallée de l'Ariège), Bernard DELBOSC (Brassac), Eric DESBIAUX (Eycheil), Isabelle LEDUC (Burret), Stéphane MICH (Buzan), Annie MICHEL (Montseron), Laurent PANIFOUS (Député de l'Ariège), André PECHIN (Foix), Magali PEDOUSSAUT (Lasserre), Denis MIALHE (Larbont)

Ordre du jour :

- * Point sur la prise en compte des avis (Fédération des PNR, Conseil National de Protection de la Nature, Préfet de région), sur l'évaluation environnementale et sur l'avis de l'autorité environnementale.
- * Présentation et discussion sur la version 3 de la Charte.
- * Calendrier et modalités d'organisation de l'enquête publique.
- * Discussion et points divers.

Kamel CHIBLI, Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR), souhaite la bienvenue aux élus et aux partenaires pour ce cinquième Comité de Pilotage sur la révision de la Charte.

Il rappelle les dernières étapes de la révision de la Charte avec la réception de l'avis de l'Autorité environnementale et la présentation de la troisième version de la Charte. Cette dernière version sera soumise à enquête publique courant de l'automne 2024. Il met en avant le calendrier serré et la volonté d'avancer dans la procédure. Madame la Sous-préfète salue le travail du PNR sur la prise en compte des différents avis. Elle indique que l'Etat se tient à disposition du SMPNR pour la révision de cette Charte.

1. Point sur la prise en compte des avis et sur l'évaluation environnementale et sur l'avis de l'autorité environnementale (Cf. présentation jointe, et téléchargeable sur « [gouvernance et concertation](#) »)

Amélie LE STER, chargée de mission révision de Charte, présente l'évolution du projet de Charte suite aux différents avis depuis le dernier comité de pilotage réalisé à Les Bordes sur Arize (juin 2023) : prise en compte des remarques des avis du CNPN (mai 2023), de la Fédération des PNR (mai 2023), du Préfet (février 2024) et de l'Autorité Environnementale reçu récemment. Elle rappelle la composition du dossier de révision de Charte et sa portée juridique.

Avis de l'Autorité environnementale et production du mémoire de réponse

L'avis de l'Autorité environnementale (AE) a été reçu courant de l'été 2024 suite à la visite du rapporteur le 8 juillet, une visite à laquelle ont participé des représentantes de la Région Occitanie, des Vice-Présidents du SMPNR et la Direction du SMPNR.

L'avis de l'Autorité environnementale n'est ni favorable, ni défavorable. Il est composé de 24 recommandations, certaines d'ordre politique et d'autres d'ordre technique. Il aborde plusieurs thématiques : sélection des sous-dispositions et des engagements, adaptation au changement climatique, eau, points noirs paysagers, biodiversité, ours, sobriété énergétique et production d'énergie renouvelables, urbanisme, dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte, compatibilité du projet de charte avec le Sradet d'Occitanie, cohérence avec certains programmes nationaux, entre autres...

Un mémoire de réponse du SMPNR a été produit dans le cadre de la procédure. Il s'agit d'une pièce du dossier de l'enquête publique. Le SMPNR s'est fait accompagner sur certaines questions de l'avis de l'AE par le bureau d'étude CEREG en charge de l'évaluation environnementale et par une prestataire libérale sur le volet paysager. Le mémoire de réponse a été présenté et validé par le Bureau syndical du 10 septembre 2024. Il a été également transmis à l'ensemble des membres du COPIL Charte.

L'avis de l'AE et le mémoire de réponse du SMPNR sont disponibles sur la page internet dédiée à la révision de la Charte.

2. Présentation et discussion sur la version 3 de la Charte

La troisième version de la Charte intègre des modifications suite aux recommandations de l'avis de l'Autorité environnementale, parmi elles :

- * Valorisation de la stratégie adaptation changement climatique du PNR (mesure 2.1.1).
- * Ajout de « focales » dans certaines fiches mesures : Milieux humides (3.3.1), Charte et urbanisme (3.4.1), ZAN (3.4.1.), contribution à la SNAP et aux PNA (3.2.1), Encadrement des ENR (2.1.2), véhicules à moteurs (3.4.4), paysages et publicité (3.1.1), structuration des filières (2.3.2), qualité de l'air (1.3.2).
- * Précisions dans certaines fiches mesure (2.1.2 sur l'énergie, 2.1.1 sur Adaptation au changement climatique, 3.3.1 sur la ressource en eau...)
- * Simplification de la portée de la Charte et des annexes.
- * Renforcement du système d'indicateurs de la Charte.

NB : Cette troisième version de la Charte a été validée à l'unanimité au Comité syndical du 17 septembre 2024, qui s'est tenu après le COPIL. C'est cette dernière version qui est soumise à enquête publique dans le cadre de la procédure (Code de l'environnement - Article L333-1).

Kamel CHIBLI, Président du SMPNR, met en avant l'évolution du projet de Charte depuis la première version en 2022 avec un travail important réalisé par les élus, l'équipe du Syndicat mixte du PNR et des partenaires pour répondre aux recommandations des avis.

Il remarque que le niveau d'exigence a été de plus en plus élevé au fil de l'évolution des textes et des avis du CNPN et de l'Autorité environnementale, en particulier sur les sujets environnementaux et énergétiques. Il souligne que le SMPNR s'est attaché à répondre aux recommandations tout en respectant les positions et les ambitions de la feuille de route politique du PNR.

Le Président rappelle qu'il promeut un PNR « incluant », à l'écoute des élus et des autres acteurs, qui ne soit pas « excluant », avec une volonté de trouver des points de convergence entre la Charte et les diverses politiques publiques. Il salue le travail de l'Etat décentralisé et son importance dans les départements et les régions.

Catherine LUPION, Madame la Sous-préfète, affirme que le SMPNR est un partenaire incontournable et que la révision de la Charte est le moment de croiser la feuille de route du PNR et les politiques publiques. Elle précise qu'il ne faut pas minimiser l'impact de la Charte, en application du Code de l'Environnement. L'avis de l'autorité environnementale évoque le développement des énergies renouvelables en réponse à une attente forte de l'Etat dans toute la France dans le cadre de la Loi APER relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (2023). Elle fait référence à un point d'achoppement sur le cadrage de la Charte concernant l'implantation des ENR (cf. mesure 2.1.2). Elle rappelle qu'il est nécessaire de trouver le moyen de travailler ensemble pour le développement des ENR.

Le Président rappelle que le SMPNR s'est saisi très tôt des sujets énergétiques (PCET puis PCAET, mobilité, accompagnement des communes pour l'extinction de l'éclairage public, cadastre solaire avec le SDE 09, appui à l'identification des ZAENR...). Il réaffirme l'ambition de la Charte en matière de développement des ENR tout en les encadrant strictement, avec la valorisation de la biomasse et le développement d'autres sources d'énergie dans le respect des composantes du territoire (paysage, biodiversité, agriculture, forêt...). En particulier, la Charte soutient l'implantation du photovoltaïque au sol dans les zones artificialisées (friche, toiture, parking...). Il rappelle que le « *territoire n'est pas à vendre* ». Il insiste sur l'adaptation du développement des ENR en fonction des territoires.

Matthieu CRUEGE, Directeur général des services du SMPNR, précise le processus de dialogue itératif avec l'Etat dès le début de la révision de la Charte, et avec la prise en compte de la note d'enjeux de l'Etat (2021) explicitant les enjeux et les demandes de contribution du PNR aux politiques publiques. La note d'enjeux a permis au SMPNR d'orienter les échanges.

Le Président ouvre ensuite le débat sur la version 3 de la Charte. Les échanges ont porté sur plusieurs sujets :

Energies renouvelables

- Gabriel FAURE mentionne le projet de photovoltaïque flottant sur le lac de Mondély et son contexte. Il demande de préciser des réponses sur le sujet dans le cadre de la Charte. Le Président explique que des échanges avec le propriétaire et les communes ont eu lieu et qu'il faut essayer d'étudier les propositions. Il réaffirme la position du SMPNR contre ce projet, et que l'écriture de la charte ne souhaite pas le déploiement de photovoltaïque sur les plans d'eau.
- Richard DANIS rappelle que le territoire contribue largement en matière de production hydroélectrique aux objectifs énergétiques.
- Catherine LUPION souligne la prise en compte de l'hydroélectricité mais qu'elle génère de la pression importante sur les cours d'eau (définition des débits réservés).
- Matthieu CRUEGE rappelle que le sujet des ENR est un sujet important et que l'ensemble des PNR du sud de la France font face à de fortes pressions de la part des développeurs (ensoleillement, faible densité). Le PNR participe à l'identification des Zones d'Accélération des ENR.

Santé environnementale

- Gabriel FAURE souligne l'importance du sujet de la santé, en particulier de la santé environnementale abordée dans la Charte : le PNR, un territoire générateur de bonne santé (cf. mesure 1.3.2).

Appropriation du PNR et mobilisation des élus

- Matthieu CRUEGE indique que le PNR est à la fois : un projet de territoire politique qui doit assurer l'articulation entre les ambitions du PNR et les politiques publiques européennes, nationales et régionales ; un projet avec une portée juridique qui implique la compatibilité des documents de planification avec la Charte (SCOT, PLUI, PLU) et une obligation de cohérence des décisions et des actions avec la Charte pour ses signataires (communes, intercommunalités, Département, Région et Etat) ; un objet opérationnel pour faire des projets avec les collectivités et rechercher des financements.
- Robert PETITALOT évoque la question de la motivation des élus pour s'approprier les actions et la plus-value du PNR.

3. L'enquête publique

(Cf. présentation jointe, et téléchargeable sur « [gouvernance et concertation](#) »)

Amélie LE STER présente les modalités d'organisation de l'enquête publique sur le projet de Charte. Elle annonce que suite à l'approbation de la Charte attendue par le Comité syndical du 17 septembre 2024 suite au présent Copil, l'enquête publique de la Charte se déroulera du lundi 14 octobre au dimanche 24 novembre 2024 inclus (6 semaines).

Les commissaires enquêteurs ont été désignés par le Tribunal Administratif en juillet 2023 : M. Michel Sablayrolles, M. Michel Blanc et Mme Jeanne-Marie Cardon. Le SMPNR et la Région ont dialogué avec les commissaires enquêteurs dès septembre 2023 et tout au long de l'année 2024 pour présenter le PNR, son projet de Charte et organiser l'enquête publique.

12 communes sont lieux d'enquête et de permanence : Castillon-en-Couserans, Foix, La Bastide-de-Sérou, Le Mas d'Azil, Les Cabannes, Massat, Prat-Bonrepoux, Sainte Croix-Volvestre, Saint-Girons, Seix, Tarascon-sur-Ariège, Val-de-Sos. Il s'agit des communes ayant un registre papier, un dossier de la révision de la Charte en version papier et dans lesquelles le public peut aller consulter le dossier et faire des contributions sur le registre papier. Il s'agit également des communes dans lesquelles les commissaires enquêteurs pourront recevoir le public lors des permanences (tableau ci-après). La Ferme d'Icart est siège de l'enquête publique avec un dossier de révision de Charte, un registre papier et un ordinateur à disposition du public.

Au total, **17 permanences** auront lieu pendant l'enquête publique dont 2 visio-permanences avec inscription préalable sur la plateforme en ligne dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/5656/prendre-rendez-vous>

Tableau : Liste des permanences de l'enquête publique du projet de Charte du PNR des Pyrénées ariégeoises

Communes	Date	Horaire
FOIX	Mardi 15 octobre 2024	14 h-17 h
TARASCON-SUR-ARIEGE	Mercredi 16 octobre 2024	9 h – 12 h
VAL-DE-SOS	Jeudi 17 octobre 2024	11 h - 12 h & 14 h - 16h
SAINT-GIRONS	Vendredi 18 octobre 2024	14h – 17h
SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	Mardi 22 octobre 2024	9.h – 12 h
MASSAT	Jeudi 24 octobre 2024	9 h – 12 h
PRAT-BONREPAUX	Vendredi 25 octobre 2024	9 h 30 – 12h 30
VISIO	Samedi 26 octobre 2024	9 h – 12 h
CASTILLON-EN-COUSERANS	Mardi 29 octobre 2024	9 h – 12 h
SEIX	Mardi 5 novembre 2024	14 h – 17 h
LE MAS D'AZIL	Mercredi 13 novembre 2024	10 h 30 – 12 h et 14 h 15 h 30
LA BASTIDE DE SEROU	Jeudi 14 novembre 2024	10 h 30 – 12 h & 14 h 15 h 30

LES CABANNES	Vendredi 15 novembre 2024	14h – 17h
VISIO	Samedi 16 novembre 2024	9 h – 12 h
SAINT-GIRONS	Lundi 18 novembre 2024	14 h - 17 h
FOIX	Vendredi 22 novembre 2024	9 h – 12 h
TARASCON-SUR-ARIEGE	Vendredi 22 novembre 2024	14 h– 17h

Un registre dématérialisé de l'enquête publique est également disponible pour faire des contributions en ligne : www.registre-dematerialise.fr/5656/. Le QR code d'accès à ce registre dématérialisé est présent sur les avis d'enquête publique affichés dans l'ensemble des 164 communes du périmètre d'extension.

Le contenu du dossier :

1. Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc, faisant mention des textes qui régissent l'enquête publique.
2. Avis d'opportunité du Préfet et note d'enjeux de l'Etat.
3. Avis du CNPN sur le projet de charte.
4. Avis de la FPNRF sur le projet de charte.
5. Avis du Préfet sur le projet de charte.
6. Rapport d'évaluation environnementale et résumé non technique.
7. Avis de l'autorité environnementale.
8. Le mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale.
9. Un document de synthèse sur le projet de charte – la Lettre aux partenaires.
10. Le bilan de concertation.
11. Le diagnostic territorial (19 livrets ressources territoriales).
12. Le rapport de l'évaluation de la mise en œuvre de la précédente Charte ('2009-2024).
13. Le rapport de Charte, les annexes et le Plan de Parc.

L'arrêté de l'enquête publique et l'ensemble des documents soumis à enquête publique sont disponibles sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5656/documents> et sur la page dédiée à la révision de la Charte <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/le-parc-quest-ce-que-cest/parc-naturel-regional-pyrenees-ariegeoises/revision-de-charte/enquete-publique/>

Un plan de communication a été déployé pour informer le public sur la réalisation de l'enquête publique : conférence de presse, communication sur les réseaux sociaux, annonces légales dans les journaux, articles dans la presse locale, radios locales, insertion publicitaire, reportage sur France 3...

Les modalités d'organisation pour les communes du périmètre d'étude

Une note explicative concernant l'enquête publique avec avis d'enquête publique à afficher et le certificat d'affichage a ont été envoyés aux 164 communes par le SMPNR fin septembre. Dans le cadre de la procédure, les communes doivent transmettre au SMPNR le certificat d'affichage et de continuité d'affichage de l'avis de l'enquête publique et une photo de l'affichage de l'avis.

Les modalités d'organisation pour les communes lieux d'enquête et de permanence

Les communes lieux d'enquête ayant des contributions sur les registres papiers doivent les transmettre au prestataire du registre dématérialisé et s'assurer que le dossier soit complet et non détériorés et en informer le SMPNR le cas échéant. Le SMPNR récupèrera les registres papiers dans les communes à la fin de l'enquête publique.

Les échanges lors du Copil concernant l'enquête publique ont porté sur :

- L'importance de la mobilisation des citoyens et des élus pour participer à l'enquête publique ouverte à tous, en contribuant sur les registres papiers disponibles dans les 12 communes lieux d'enquête et à la Ferme d'Icart ou via le registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/5656/.
- Plusieurs élus font référence à la lourdeur du dossier de charte soumis à enquête publique, complexe à appréhender, avec de nombreux documents. Il est difficile que les personnes se mobilisent sur un dossier si volumineux. Ils souhaitent la diffusion d'éléments de langage pour s'approprier les sujets de la Charte et les actions du PNR.
- L'importance de la communication de l'enquête publique dans la presse locale, les radios locales, les réseaux sociaux et sur les sites internet des communes concernées. Une conférence de presse a été organisée le 8 octobre et une réunion publique aura eu lieu le 25 octobre 2024.
- La mobilisation des Amis du Parc (200 adhérents) pour communiquer sur l'enquête publique avec l'édition d'un bulletin spécial révision de Charte.

Les prochaines séquences de la procédure : (cf. *randoCharte*) :

Amélie LE STER présente le calendrier prévisionnel :

*14 octobre au 24 novembre 2024 : Enquête publique.

*Décembre-janvier 2025 : Réception de l'avis d'enquête publique.

*Février 2025 : Mémoire de réponse à l'avis de l'enquête publique. Modification et validation du projet de Charte par le Comité syndical. Saisine de la Région pour transmission au Préfet pour examen final du Ministre (4 mois).

*Mars – juin 2025 : Examen final du Ministre (délai réglementaire : 4 mois). Réception de l'avis final du Ministre.

*Août – novembre 2025 : Saisine des Collectivités pour délibération sur la Charte (Délai réglementaire : 4 mois).

*2026 : Délibération de la Région Occitanie puis Décret du Premier Ministre pour le reclassement du PNRPA.

Au terme de la présentation, le Président sollicite d'éventuelles dernières questions ou interventions. En leur absence, il remercie les participants, les invite à nouveau à se mobiliser pour l'enquête publique et leur donne rendez-vous en 2025 pour un nouveau Copil.

La réunion close, les participants se retrouvent pour partager des croustades du Couserans.